

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

À une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 1^{er} octobre et du 11 novembre 2013
3. Approbation des procès-verbaux du 1^{er} octobre et du 11 novembre 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Rapport du maire sur la situation financière 2013
 - 6b Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2013 à 16 h 30
 - 6c Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6e Direction générale – Motion de félicitations – Mme Danielle Blondeau
 - 6f Les affaires politiques et sociales – Nomination des membres du conseil sur les commissions permanentes
 - 6g Les affaires politiques et sociales – Nomination d'un maire suppléant pour un an
 - 6h Direction générale – Commandite au Club Lions de Cap-rouge/Saint-Augustin pour leur cocktail-dinatoire
 - 6i Direction générale – Assises annuelles 2014 de l'union des municipalités du Québec
 - 6j Direction générale – Adhésion 2014 à l'union des municipalités du Québec
 - 6k Direction générale – demande de subvention de la Société Saint-Vincent de Paul Conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6l Direction générale – Demande d'appui pour un amendement législatif en matière de relations de travail dans le domaine de la construction
 - 6m Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement des crédits
 - 6n Trésorerie – Résolution de concordance
 - 6o Trésorerie – Résolution de prolongation
 - 6p Trésorerie – Résolution de courte échéance
 - 6q Trésorerie – Approbation des comptes payés et à payer
 - 6r Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2013
 - 6s Communications – Campagne de financement 2013 – Centraide Québec et Chaudière-Appalaches
 - 6t Communications – Demande d'aide financière pour la tenue de l'évènement l'Aventure Leclerc Proludik
 - 6u Greffe – Prolongation du bail au 250, rue de Copenhague
 - 6v Greffe – Ratification de contrat – Achat de vêtements et d'équipements de sécurité pour le Service de travaux publics
 - 6w Greffe – Adjudication de contrat – Location d'un chargeur sur roues
 - 6x Greffe – Ratification de contrat – Achat de matériaux abrasifs
 - 6y Greffe – Adjudication de contrat – Déneigement de stationnements

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013 (suite)

- 6z Greffe – Désignation des signataires pour une servitude sur le Rang des Mines
- 6aa Greffe – Formation d'un comité de sélection – Appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale
- 6bb Greffe – Fermeture d'une parcelle de la rue Lachance
- 6cc Greffe – Entente pour coupe d'arbres – M. Roland Mercier
- 6dd Greffe – Demande de certificat d'autorisation pour un nouveau lien routier et la réfection de la rue Clément-Lockquell
- 6ee Greffe – Signature d'une entente entre la Ville et le Collège Notre-Dame-de-Foy – Aménagement d'un nouveau lien routier
- 6ff Greffe – Mandats de réalisation de servitudes d'utilités publiques dans le secteur des campus intercommunautaires
- 6gg Greffe – Désignation de signataires – Contrat de construction avec Pomerleau inc.
- 6hh Greffe – Désignation de signataires – Contrat entre la Ville et Rematech Division Bremo
- 6ii Greffe – Correction de résolutions pour signataires
- 6jj Greffe – Correction de résolutions pour numéros de règlement d'emprunt
- 6kk Greffe – Désignation de signataires – Cession pour fins de parcs – C.R. Gagnon
- 6ll Ressources humaines – Mouvement de personnel des brigadiers scolaires – Service des loisirs
- 6mm Ressources humaines – Embauche d'une agente de liaison à la vie communautaire – Service des loisirs
- 6nn Ressources humaines – Embauche d'un brigadier scolaire sur appel – Service des loisirs
- 6oo Ressources humaines – Tirage au sort pour déterminer l'ancienneté de surveillants au Service des Loisirs
- 6pp Ressources humaines – Services de Ranstad pour l'embauche d'une ressource temporaire au service des loisirs
- 6qq Ressources humaines – Nomination d'une agente de bibliothèque 7 h par semaine – Service de la culture
- 6rr Ressources humaines – Paiement de l'abonnement annuel avec TZ Capitale nationale (tolérance zéro)
- 6ss Ressources humaines – Embauche de trois opérateurs-journaliers et de deux journaliers au Service des travaux publics
- 6tt Ressources humaines – Embauche d'une agente de bibliothèque 21 h par semaine – Service de la culture
- 6uu Ressources humaines – Permanence d'une surveillante aux plateaux d'activités – Service des loisirs
- 6vv Ressources humaines – Permanence de la directrice adjointe du Service des travaux publics
- 6ww Ressources humaines – Fin d'emploi d'un préposé à l'aréna – Service des travaux publics
- 6xx Ressources humaines – Nomination de cinq (5) chefs d'équipe au Service des travaux publics
- 6yy Ressources humaines – Nomination d'opérateurs-journaliers au Service des travaux publics
- 6zz Ressources humaines – Fin d'emploi – Préposé à l'entretien ménager – Service des travaux Publics
- 6aaa Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord
- 6bbb Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Réfection de la rue Saint-Félix, phase II
- 6ccc Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Réfection de la rue Lionel-Groulx, phase II
- 6ddd Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 15 – Lac Saint-Augustin Nord
- 6eee Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Réfection de pavage et trottoir – Lot 2

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013 (suite)

- 6fff Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 9 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6ggg Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 3 – Utilités publiques – Cité des Campus, phase III
 - 6hhh Travaux publics – Recommandations de paiements numéros 1 et 2 – Réfection de pavage et planage et mise en place de l'infrastructure – Lot 1
 - 6iii Travaux publics – Recommandations de paiements numéros 1 et 2 – Entrée électrique – Église de Saint-Augustin
 - 6jjj Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 9 – Maison Thibault-Soulard
 - 6kkk Urbanisme – Modification à l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Protection contre les incendies et sécurité des personnes
 - 6lll Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 283, route 138 (enseigne joaillerie)
 - 6mmm Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 278, route 138 (enseigne Familiprix)
 - 6nnn Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 223, rue d'Amsterdam
 - 6ooo Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 175, rue des Grands-Lacs
 - 6ppp Urbanisme – CPTAQ – Serge Goulet (lot 3 055 888)
 - 6qqq Urbanisme – CPTAQ – Dominique Lamonde (lot 4 976 111)
 - 6rrr Urbanisme – CPTAQ – Éric Poulin (lot 2 815 019)
 - 6sss Urbanisme – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 154, rue d'Amsterdam
7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Urbanisme – DDM – 110, route de Fossambault
 - 7b Urbanisme – DDM – 200, route 138
 - 7c Urbanisme – DDM – 203, rue Joseph-Dugal
 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion - Règlement d'emprunt No REGVSAD-2013-384 au montant de 1 000 000 \$ pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la rue de l'Hêtrière
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation)
 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-373 modifiant les limites de vitesse applicables sur le chemin du Lac et la rue du Petit-Pré
 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 11. Période d'intervention des membres du Conseil
 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6907, point numéro 1, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} OCTOBRE ET DU 11 NOVEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 juin 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2013.



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} OCTOBRE ET DU 11 NOVEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6908, point numéro 3, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 juin 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et de la séance extraordinaire du 11 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 18 novembre 2013



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 18 novembre 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 18 novembre 2013



6a RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6909, point numéro 6a, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :



6b ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6910, point 6b séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 novembre 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6911, point numéro 6c, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6d OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6912, point numéro 6d, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2013 et annexes

(AUCUNE)



6e DIRECTION GÉNÉRALE – MOTION DE FÉLICITATIONS – MME DANIELLE BLONDEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6913, point numéro 6e, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à Mme Danielle Blondeau, professeure associée et chercheuse à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval et résidente de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour avoir reçu cette année le 40^e insigne du mérite de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Cet hommage souligne sa contribution remarquable aux soins et services de santé et au développement de sa profession.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6914, point numéro 6f, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5074

CONSIDÉRANT QUE les conseillers sont désignés comme membres de certains comités et commissions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée qu'il sera loisible au maire de déterminer aux fonctions suivantes :

Denis Côté	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sports – Loisirs ✓ Travaux publics ✓ Comité sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
France Hamel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement du territoire – CCU ✓ Sécurité publique (police – pompiers – protection civile) ✓ Volets culturel et patrimonial
Lise Lortie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volet communautaire ✓ Responsable des dossiers concernant les aînés et la jeunesse ✓ Comité ad hoc des logements sociaux
Marie-Julie Cossette	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Infrastructures – Appels d'offres ✓ Ressources humaines ✓ Responsable – Maison des jeunes
Guy Marcotte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comité sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Environnement – Développement durable ✓ Comité sur le bruit – Aéroport international Jean-Lesage de Québec
Louis Potvin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable des technologies de l'information ✓ Transport en commun ✓ Conseil d'administration du CNDF ✓ Maire suppléant (2014)

CONSIDÉRANT QUE le maire prendra sous sa responsabilité le dossier « finances », incluant le dossier de la quote-part.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les conseillers soient désignés comme membres des comités et commissions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les mandats que le maire leur a confiés;

QUE le maire soit mandaté à la vérification des finances de la Ville, incluant le dossier de la quote-part.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UN AN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6915, point numéro 6g, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5075

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Mme Marie-Julie Cossette comme mairesse suppléante tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire bénéficier la Ville de l'expertise et du dévouement de plusieurs conseillères et conseillers au cours des prochaines années, il est adéquat de prévoir des mandats de 12 mois pour l'exercice de la charge de maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne M. Louis Potvin, conseiller du district numéro 6 (Haut-Saint-Laurent), à titre de maire suppléant, et ce, à compter de janvier 2014;

QUE le conseil municipal manifeste son appréciation à Mme Marie-Julie Cossette, conseillère du district numéro 4, pour la période d'exercice de la charge de mairesse suppléante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU CLUB LIONS DE CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN POUR LEUR COCKTAIL-DINATOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6916, point numéro 6h, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5051

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin demande la participation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son 26^e cocktail dînatoire qui se tiendra le 22 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les œuvres parrainées par le Club dont, entre autres, Présence-Famille, les personnes handicapées visuelles et la maison des jeunes de Saint-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 480 \$ (achat de 6 cartes) pour la tenue du 26^e cocktail dînatoire du Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin qui se tiendra le 22 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6917, point numéro 6i, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5093

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014 au Centre des congrès du Hilton Lac Leamy à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à ce plus grand rassemblement du milieu municipal québécois d'importance et d'intérêt pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE déléguer le maire et les conseillers pouvant assister à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2014 qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION 2014 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6918, point numéro 6j, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5094

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Carrefour du capital humain (autrefois Centre des ressources municipales et relations du travail -CRM) et qu'elle est satisfaite des services et avantages que ces regroupements lui procurent;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au renouvellement de l'adhésion de notre Ville pour 2014;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base pour la Ville se calcule de la façon suivante : 0,510 \$ par citoyen pour l'UMQ ainsi qu'un pourcentage de notre masse salariale pour le Carrefour du capital humain qui sera fixé par le conseil d'administration le 6 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE payer la cotisation annuelle de l'Union des municipalités du Québec et du Carrefour du capital humain pour 2014, soit la somme de 17 307,21 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL CONFÉRENCE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6919, point numéro 6k, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-de-Paul Conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures s'occupe de venir en aide aux familles et aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'association respecte les critères et les exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur présentement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul dans le but de répondre aux besoins immédiats des familles démunies de notre Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI POUR UN AMENDEMENT LEGISLATIF EN MATIERE DE RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6920, point numéro 6I, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut faire effectuer par ses salariés permanents ou ceux qui les remplacent des travaux de rénovation ou de modification à ses immeubles sans enfreindre la loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande l'appui à l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que demander l'appui des municipalités québécoises à cette démarche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6921, point numéro 6m, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5077

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général et ratifiés par le conseil de ville lors de la prochaine réunion;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n TRÉSORERIE – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6922, point numéro 6n, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 245 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
1093-96	6 200
1094-96	29 400
969-94	5 500
97-1146	157 200
2001-1316	371 000
2001-1316	127 400
2001-1318	41 400
2001-1320	141 900
2001-1325	116 400
2001-1316	45 900
97-1146	13 900
98-1177	62 300
1090-96	6 400
98-1166	18 700
98-1179	146 900
2001-1316	3 000
2001-1317	6 100
2001-1319	51 100
2001-1325	1 200
REGVSAD-2006-009	82 800
REGVSAD 2006-009	247 700
REGVSAD-2006-018	3 300
REGVSAD-2007-035	5 300
REGVSAD-2007-044	986 600
REGVSAD-2006-017	65 000
REGVSAD-2008-080	227 000
1093-96	8 300
1094-96	38 400
969-94	7 200
97-1146	205 100
2001-1316	125 000
2001-1316	37 400
97-1146	138 800
98-1177	264 000
2001-1317	15 800
2001-1318	28 800
2001-1340	34 900

97-1146	10 700
98-1177	47 900
1090-96	5 000
98-1166	14 400
98-1179	113 200
2001-1316	8 800
2001-1317	18 000
2001-1319	150 200
2001-1325	3 500

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 4 245 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 décembre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o TRÉSORERIE – RÉOLUTION DE PROLONGATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6923, point numéro 6o, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 1^{er} avril 2013, un montant de 259 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 651 000 \$, pour une (des) période(s) de 3 ans, en vertu du(des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 1093-96, 1094-96, 969-94 et 97-1146;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 1^{er} avril 2013, un montant de 125 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 806 000 \$, pour une (des) période(s) de 3 ans, en vertu du(des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 2001-1316;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 2 juillet 2013, un montant de 37 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 567 800 \$, pour une (des) période(s) de 5 ans, en vertu du(des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) R 2001-1316;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 4 novembre 2013, un montant de 482 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 585 600 \$, pour une (des) période(s) de 5 et 10 ans, en vertu du(des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) Règlement 97-1146, Règlement 98-1177, Règlement 2001-1317 Règlement 2001-1318 et Règlement 2001-1340;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 11 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 259 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 8 mois et 10 jours au terme original du(des) règlement(s) mentionné(s) plus haut.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 125 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 8 mois et 10 jours au terme original du(des) règlement(s) mentionné(s) plus haut.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 37 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 5 mois et 9 jours au terme original du(des) règlement(s) mentionné(s) plus haut.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 482 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 1 mois et 7 jours au terme original du(des) règlement(s) mentionné(s) plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p TRÉSORERIE – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6924, point numéro 6p, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 245 000 \$, effectué en vertu du (des) règlement(s) numéro(s) 1093-96; 1094-96; 969-94; 97-1146; 2001-1316; 2001-1318; 2001-1320; 2001-1325; 98-1177; 1090-96; 98-1166; 98-1179; 2001-1317; 2001-1319; REGVSAD-2006-009; REGVSAD-2006-018; REGVSAD-2007-035; REGVSAD-2007-044; REGVSAD-2006-017; REGVSAD-2008-080; 1094-96; 969-94; 97-1146; 2001-1316; R 2001-1316; 97-1146; 98-1177; 2001-1317; 2001-1318; 2001-1340; 97-1146; 98-1177; 1090-96; 98-1166; 98-1179; 2001-1316; 2001-1317; 2001-1319; 2001-1325, la

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) d'emprunt numéro(s) Règl 2001-1316, Règl 2001-1318, Règl 2001-1320, Règl 2001-1325, REGVSAD-2006-009, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2006-017, REGVSAD-2008-080, Règl.2001-1317, Règl. 2001-1318, Règl. 2001-1340, Règl. 2001-1316, Règl. 2001-1317, Règl.2001-1319, Règl. 2001-1325, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6925, point numéro 6q, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5068

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 14 novembre 2013 pour un montant total de 2 067 895,55 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en octobre et novembre 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 23 septembre au 12 novembre 2013 au montant de 9 931 825,43 \$.

Total : 11 990 634.95\$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 14 novembre 2013.

Financement : fonds général :	4 475 579,71 \$
REGVSAD-2008-097 :	433,23
REGVSAD-2009-146 :	35 331,12
REGVSAD-2010-204 :	587 123,13
REGVSAD-2011-249 :	91,28
REGVSAD-2011-250 :	68,50
REGVSAD-2011-251 :	2 558,21
REGVSAD-2011-253 :	197,13
REGVSAD-2011-254 :	443,60
REGVSAD-2011-263/2012-33 :	1 144 558,28
REGVSAD-2011-269 :	989 139,07
REGVSAD-2011-278 :	59,47
REGVSAD-2011-300 :	380 178,16
REGVSAD-2012-307 :	3 691,25
REGVSAD-2012-309 :	248 737,05
REGVSAD-2012-313 :	11 632,95
REGVSAD-2012-318 :	882,27
REGVSAD-2012-320 :	981,91
REGVSAD-2012-321 :	9 779,06
REGVSAD-2012-328 :	3 136,46
REGVSAD-2012-329 :	355,60
REGVSAD-2012-330 :	3 298 728,97
REGVSAD-2012-349 :	32 862,73
REGVSAD-2013-359 :	773 171,84

D'autoriser le paiement à deux fournisseurs, soit 7 648,84 \$ à Avron fournitures pour École et Garderie inc. et 1 437,19 \$ à Étienne Langevin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6926, point numéro 6r, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5078

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du second semestre de l'année financière en cours lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2013 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s COMMUNICATIONS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2013 – CENTRAIDE QUEBEC ET CHAUDIERE-APPALACHES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6927, point numéro 6s, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5106

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'elle contribue à sa campagne de financement 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme retourne dans la collectivité 87 % des dons reçus;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches vient en aide à plusieurs organismes de la région;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a alloué plus de 94 000 \$ à des organismes de Saint-Augustin-de-Desmaures : Présence-Famille Saint-Augustin (17 000 \$); T.R.A.I.C. Jeunesse (24 000 \$); Centre Bonne-Entente (12 000 \$) et La Baratte (41 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches répond à des besoins réels tels que la pauvreté, la faim, l'itinérance, le décrochage scolaire, la violence, la toxicomanie la santé mentale et l'exclusion.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE faire un don de 500 \$ à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches et de sensibiliser les employés municipaux à la cause de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t COMMUNICATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA TENUE DE L'EVENEMENT L'AVENTURE LECLERC PROLUK

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6928, point numéro 6t, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5107

CONSIDÉRANT QUE l'évènement L'Aventure Leclerc Proludik est un évènement familial destiné aux jeunes de 4 à 12 ans organisé au stade Leclerc de Saint-Augustin-de-Desmaures du 2 au 6 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement, qui s'est tenu de 2006 à 2010 au Centre de foires ExpoCité, est relancé cette année par Evenma et Proludik avec une formule améliorée où le montage de plus de 50 jeux gonflables est prévu, ce qui en fera le plus grand parc de jeux gonflables intérieur au Canada;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 000 personnes ont participé à l'évènement en 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2014 aura lieu lors de la période de vacances de plusieurs familles et où les parents recherchent des activités auxquelles participer;

CONSIDÉRANT QUE le stade Leclerc constitue un site avantageusement positionné, accessible aisément par l'autoroute et situé dans un quartier résidentiel comprenant de nombreuses familles;

CONSIDÉRANT QUE la ville peut profiter d'une bonne visibilité lors de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une aide financière de 2 500 \$ à la Corporation plaisir-famille pour l'organisation de l'édition 2014 de l'évènement L'Aventure Leclerc Proludik;

DE demander à L'Aventure Leclerc Proludik de communiquer avec le Service des communications de la Ville afin que la municipalité puisse profiter de la visibilité offerte.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – PROLONGATION DU BAIL AU 250, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6929, point numéro 6u, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5105

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a conclu un bail le 22 décembre 2009 avec la Société immobilière SBI inc. afin de louer l'emplacement situé au 250, rue de Copenhague à Saint-Augustin-de-Desmaures pour y entreposer machinerie et équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour une période de 12 mois commençant le 1^{er} novembre 2009 et se terminant le 31 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit une option de renouvellement qui permet aux parties de prolonger le terme du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est déjà prévalu de cette option de renouvellement en prolongeant le bail aux mêmes conditions que le contrat initial jusqu'au 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est ensuite prévalu de cette option de renouvellement en prolongeant le bail aux mêmes conditions que le contrat initial jusqu'au 31 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'un site d'entreposage à proximité du complexe municipal pour sa machinerie et ses équipements pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière SBI inc. est prête à reporter le bail selon les mêmes modalités que le bail initial jusqu'au 31 octobre 2015, notamment le montant du loyer annuel, soit 63 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE prolonger le bail de location des locaux du 250, rue de Copenhague avec la Société immobilière SBI inc. jusqu'au 31 octobre 2015, selon les mêmes modalités que le bail initial conclu le 22 décembre 2009.

DE désigner M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, comme signataire de l'entente de prolongation dudit bail.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – ACHAT DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LE SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6930, point numéro 6v, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5060

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSA-2013-348 pour l'achat de vêtements et d'équipements de sécurité pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres sur invitation dans les délais requis, soit avant le 30 octobre 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, taxes incluses, étaient les suivants :

- Gestock inc.; 89 820,82 \$
- Linde Canada Ltée. : 96 660,17 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestock inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier l'adjudication du contrat pour l'achat de vêtements et d'équipements de sécurité pour le Service des travaux publics à Gestock inc. pour un montant de 89 820,82 \$, taxes incluses;

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6931, point numéro 6w, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5118

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSA-2013-351 pour la location d'un chargeur pour l'hiver (15 novembre 2013 au 15 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le lundi 18 novembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSA-2013-351 a été prévue et s'est déroulée le 18 novembre 2013 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Hewitt Équipement Limitée: 33 970,51 \$;
- Équipement SMS: 19 971,15 \$;
- Équipements Sigma inc.: 28 709,26 \$;
- Denis Gauvin inc.: 31 618,13 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a estimé le coût de location entre 30 000 \$ et 40 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipement SMS est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier l'adjudication du contrat pour la location du chargeur pour l'hiver à Équipement SMS pour un montant de 19 971,15 \$, taxes incluses.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2013-2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX ABRASIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6932, point numéro 6x, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5102

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2013-347 pour l'achat de matériaux abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit le 13 novembre 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 consistait en un contrat d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 consistait en un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis de l'entreprise Carrières Québec inc., taxes incluses, étaient les suivants :

- Option 1 (1 an) : 274 272,86 \$ taxes incluses, soit plus précisément :
 - o Abrasif AB-5 : 66 800 \$ plus taxes
 - o Abrasif AB-10 : 171 750 \$ plus taxes
- Option 2 (3 ans) : 790 050,71 \$ taxes incluses, soit plus précisément :
 - o Abrasif AB-5 : 194 400 \$ plus taxes
 - o Abrasif AB-10 : 492 750 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Carrières Québec inc. est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier le contrat pour l'achat de matériaux abrasifs à Carrières Québec inc. pour l'option 2 au montant de 790 050,71 \$, taxes incluses;

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6933, point numéro 6y, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2013-353

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel d'offres pour le déneigement de stationnements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la prochaine séance du conseil municipal.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z GREFFE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR UNE SERVITUDE SUR LE RANG DES MINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6934, point numéro 6z, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5096

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2010, le conseil a adopté une résolution approuvant l'acquisition conditionnelle d'une parcelle de terrain pour l'implantation du poste de surpression dans le rang des Mines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté une parcelle de terrain d'environ 1 250 mètres carrés afin d'y implanter un poste de surpression pour le secteur des rangs;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre venait de M. Jean-Guy Couture;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, il a été constaté qu'une servitude située sur le lot 4 712 490, propriété de M. Jean-Guy Couture, était également nécessaire au fonctionnement du poste de surpression;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Couture accepte d'accorder une servitude sur sa propriété en contrepartie d'un montant de 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'une résolution en date du 7 novembre 2011 autorisait la signature de ladite servitude mais que M. Couture était en désaccord avec certaines clauses de l'acte de servitude préparé par M^e Simon Laquerre, notaire, et qu'entre-temps la Ville et M. Couture se sont entendus quant aux termes de ce contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude d'un poste de surpression avec M. Jean-Guy Couture aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu comme étant une partie du lot 4 712 490, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilité publique, le tout conformément à la description technique préparée par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 16 mai 2011;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa GREFFE – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6935, point numéro 6aa, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5109

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale.

DE ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb GREFFE – FERMETURE D'UNE PARCELLE DE LA RUE LACHANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSA-2013-6936, point numéro 6bb, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5067

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille actuellement à finaliser des travaux d'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont également occasionnés des travaux de voirie comprenant la modification du tracé de certaines rues afin d'éliminer le plus possible tout cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de l'extrémité est de la rue Lachance a été remanié pour aller rejoindre la rue Gale ainsi que la rue des Riverains, éliminant ainsi trois (3) culs-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de tracé rend désuète une parcelle de la rue Lachance en avant du 2158, rue Lachance, et que cette parcelle ne déserte aucune propriété construite ou constructible;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette parcelle de rue permettrait au Service des travaux publics de ne plus avoir à entretenir ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2158, rue Lachance ont cédé à la Ville plus de 300 m² (3 229 pi²) de terrain pour la modification du tracé de la rue et que leur propriété est maintenant adjacente à un chemin sur trois (3) de ses quatre (4) façades;

CONSIDÉRANT QUE la rue Lachance était, jusqu'au 25 octobre 2012, une rue privée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE décréter la fermeture de l'extrémité est de la rue Lachance telle que décrite à la description technique qui sera préparée par un arpenteur-géomètre du Groupe Giroux.

DE céder, dans le cadre de la signature de l'acte notarié à intervenir avec les propriétaires du 2158, rue Lachance, cette parcelle de terrain devenue excédentaire de manière à ce que leur propriété ne soit adjacente à la rue que sur deux (2) de ses quatre (4) façades.

D'accorder une servitude de passage aux lots 2 814 405 et 2 814 406 non constructibles sur la parcelle qui sera cédée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc GREFFE – ENTENTE POUR COUPE D'ARBRES – M. ROLAND MERCIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6937, point numéro 6cc, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5076

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la réfection de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville a effectué des travaux de creusage sur les propriétés des résidents de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain de M. Roland Mercier, la Ville n'a eu d'autres choix que de couper quatre (4) arbres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville verse la somme de deux cent cinquante (250 \$) par arbre coupé, soit un total de mille dollars (1 000 \$) à M. Roland Mercier en considération d'une quittance totale et finale.

QUE M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, soit autorisée à signer l'entente entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN NOUVEAU LIEN ROUTIER ET LA RÉFECTION DE LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6938, point numéro 6dd, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la construction d'un nouveau lien routier sur des terrains à acquérir du CNDF et à la réfection de la rue Clément-Lockquell et qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est requis pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution la firme Consultants enviroconseil à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

DE transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee GREFFE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-FOY – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEN ROUTIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6939, point numéro 6ee, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel du secteur de la rue Lionel-Groulx soulève une problématique éventuelle de circulation, situation d'ailleurs reflétée dans une étude de circulation réalisé par la firme CIMA +;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté cette même firme pour réaliser une étude de concepts d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte ayant pour objectif d'effectuer une première analyse des possibilités de construction d'un lien routier et qu'une option parmi trois présentées s'avère judicieuse quant à plusieurs aspects du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'option préconisée dans cette étude ainsi que par la Ville est l'aménagement d'un lien routier à une voie dans chaque direction sur la totalité du tronçon ayant pour distinction que les intersections avec le chemin de la Butte et la rue Clément-Lockquell sont gérées par des carrefours giratoires et que la rue Suzanne-Lamy serait fermée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle desserte devient une continuité de la rue Saint-Félix existante;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce nouveau lien routier nécessite des ententes avec le Campus Notre-Dame-de-Foy, notamment concernant l'acquisition de parcelles de terrain représentant une somme de 400 000 \$, laquelle sera déboursée par la Ville sous forme de travaux reliés au projet de déménagement du site de l'école de pompier à la Ferme de l'université Laval;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du Collège Notre-Dame-de-Foy, les travaux reliés à la construction de ce nouveau lien ne doivent pas être effectués pendant la période des Fêtes en 2015 en raison du 50e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'utilité publique sont au bénéfice de toute la communauté et qu'ils sont nécessaires au développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE conclure une entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy prévoyant les modalités en lien avec la construction de ce nouveau lien routier, dont l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires ainsi que les considérations afférentes accordées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer le protocole d'entente entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff GREFFE – MANDATS DE RÉALISATION DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6940, point numéro 6ff, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5111

CONSIDÉRANT QUE tout le secteur des campus intercommunautaires doit faire l'objet de servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, de Vidéotron, de Bell Canada et de Gaz métro et que la Ville est le promoteur auprès de ces entreprises aux fins de conclure ces servitudes;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un notaire et d'un arpenteur-géomètre seront nécessaires pour y parvenir.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE mandater, pour un montant n'excédant pas la somme de 24 000 \$ le groupe d'arpenteurs-géomètres VRSB pour procéder, entre autres, à la réalisation des descriptions techniques dans ce projet.

DE mandater, pour un montant n'excédant pas la somme de 24 000 \$, le notaire Michel Y. Gaudreau pour exécuter les actes notariés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – CONTRAT DE CONSTRUCTION AVEC POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6941, point numéro 6gg, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2012, le conseil municipal a adjugé le contrat pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel à l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar;

CONSIDÉRANT QU'il a été décrété que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 et que le tout était conditionnel à l'obtention de la subvention du MAMROT en lien avec le projet ainsi que la mise en vigueur du règlement n° REGVSAD-2012-344 modifiant le zonage en conséquence sur le terrain prévu pour le complexe;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2013, le conseil municipal a adopté une résolution afin de lever les conditions et de confirmer l'octroi du contrat à l'équipe de Pomerleau, St-Gelais Montminy Architectes et Genivar puisque la subvention du MAMROT a été confirmée dans une lettre du ministre en date du 3 mai et que le règlement n° REGVSAD-2012-344 est en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire ou son remplaçant et M. Jean-Pierre Roy, directeur général à signer le contrat de construction entre la Ville et Pomerleau inc. pour la conception et la construction (incluant la mise en service) d'un complexe sportif multifonctionnel, le tout en conformité avec les termes du protocole d'entente entre la Ville et le MAMROT, l'appel d'offres et ses addendas et la soumission déposée par l'adjudicataire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – CONTRAT ENTRE LA VILLE ET REMATECH DIVISION BREMO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6942, point numéro 6hh, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5113

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire installer une haie de cèdres sur la propriété de REMATECH au 214, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en ce faisant, la Ville a pour objectif de masquer la clôture de REMATECH et donc d'embellir le lot 4 411 515 qui abrite le jardin communautaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en échange de cette autorisation de REMATECH, la Ville consent à ce que REMATECH pousse de la neige en hiver sur le lot 4 411 515 qui est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation ne nécessite pas de certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs puisque la neige ne sera pas transportée;

CONSIDÉRANT QUE REMATECH ne peut en aucun cas acquérir par prescription la haie de cèdres de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un simple préavis écrit de 30 jours permet de mettre fin aux obligations entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, soit autorisée à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii GREFFE – CORRECTION DE RÉSOLUTIONS POUR SIGNATAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6943, point numéro 6ii, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes sont requises afin de permettre la signature de deux contrats devant M^e Laurie Blais, notaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De permettre la signature par M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, en remplacement de M^e Caroline Nadeau, greffière, des contrats suivants :

- Servitude d'utilité publique pour régulariser la présence de fils d'Hydro-Québec (résolution n^o RVSAD-2013-6679 adoptée le 19 août 2013);
- Cession et servitude sur la propriété située au 113, rue du Lin (M. Luc Bouchard, résolution n^o RVSAD-2013-6484 adoptée le 27 mai 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj GREFFE – CORRECTION DE RÉSOLUTIONS POUR NUMÉROS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6944, point numéro 6jj séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-

CONSIDÉRANT QUE diverses corrections doivent être apportées aux résolutions RVSAD-2013-6625, RVSAD-2013-6324, RVSAD-2013-6365 et RVSAD-2013-6543 quant aux numéros des règlements d'emprunt utilisés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE remplacer, dans la résolution RVSAD-2013-6625, le texte « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359. » par « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2013-359. »

DE remplacer, dans la résolution RVSAD-2013-6324, le texte « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359. » par « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2013-359. »

DE remplacer, dans la résolution RVSAD-2013-6365, le texte « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels. » par « De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à

même les règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels. »

DE remplacer, dans la résolution RVSAD-2013-6543, le texte « De décréter que les fonds disponibles proviennent des règlements d'emprunt suivants : REGVSAD- 2010-204, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-337 et REGVSAD-2012-359. » par « De décréter que les fonds disponibles proviennent des règlements d'emprunt suivants : REGVSAD-2010-204, REGVSAD-2012-313, REGVSAD-2012-337 et REGVSAD-2013-359. »

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – CESSION POUR FINS DE PARCS – C.R. GAGNON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6945, point numéro 6kk séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution le 27 mai 2013 à l'effet d'exiger, en formule mixte, la cession par C.R. Gagnon à la Ville d'une superficie de terrain de 4 000 m² étant le lot 5 299 477 et l'obtention d'une servitude de conservation sur le lot 5 210 775 (1 000 m²) laquelle est traduite en valeur monétaire, le tout équivalent à 10 % de la superficie et de la valeur des lots 2 813 894 et 2 813 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5;

CONSIDÉRANT QUE la cession et servitude est consentie à titre gratuit, et ce, en règlement des frais de parc, terrain de jeu et espace vert pour les opérations cadastrales et remplacements des lots 2 813 894 et 2 813 899 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par M^e Jean-François La Rue, notaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer l'acte de cession et servitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL DES BRIGADIERS SCOLAIRES – SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6946, point numéro 6II, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4999

CONSIDÉRANT QUE M. Henri Baril et Mme Gisèle Corriveau ont formulé une demande de congé sans traitement pour une durée d'un (1) an selon les modalités prévues de la convention collective des brigadiers et que leur demande a été autorisée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste de brigadier régulier - remplacement d'un (1) an secteur Centre (intersection de la rue Racette et de la rue Trèfle) du 12 au 23 août 2013 (ACVSAD-2013-311), que nous avons reçu une (1) candidature à l'interne, soit celle de M. Marc Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste de brigadier régulier - remplacement d'un (1) an secteur Bocages (intersection de la rue Sourcin et de la rue Halliers) du 12 au 23 août 2013 (ACVSAD-2013-313), que nous avons reçu une (1) candidature à l'interne, soit celle de M. Daniel Bourgault;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Marc Beaudry, la Ville a procédé à l'affichage interne du poste de brigadier régulier - remplacement d'un (1) an, secteur bocages, intersection de la rue Sourcin et du sentier, du 26 au 3 septembre 2013 (ACVSAD-2013-322), que nous avons reçu une (1) candidature à l'interne, soit celle de Mme Nathalie Laliberté et qu'elle a été nommée à ce poste;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Daniel Bourgault, la Ville a procédé à l'affichage interne du poste de brigadier régulier - remplacement d'un (1) an, secteur Bocages, intersection de la rue Sourcin et de la rue Bosquets, du 26 au 3 septembre 2013 (ACVSAD-2013-321), et que nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M. Marc Beaudry au poste de brigadier scolaire, secteur Centre, ainsi que M. Daniel Bourgault et Mme Nathalie Laliberté au poste de brigadier scolaire, secteur Bocages, selon la convention collective des brigadiers en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, temporaire pour un an pour le remplacement des congés sans solde à compter du 3 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE LIAISON À LA VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6947, point numéro 6mm, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5079

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent communautaire est devenu vacant en août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches de ce poste a été revue et approuvée par une résolution du Conseil (RVSAD-2013-6799) le 16 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature ACVSAD-2013-314 a été affiché à l'interne et à l'externe en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a convoqué 6 candidats pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux candidates ont été retenues pour la deuxième étape, soit un test d'approche et de comportement au travail;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidate a été rencontrée lors d'une deuxième entrevue, constituant la dernière étape du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Deschênes a convaincu le comité de sélection pour ses compétences et son expérience de plusieurs années dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Deschênes possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du test écrit ont été concluants et que la prise de références a été effectuée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de Mme Manon Deschênes au poste d'agente de liaison à la vie communautaire à compter du 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUR APPEL – SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6948, point numéro 6nn, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5080

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de brigadiers scolaires ainsi qu'un besoin en remplacement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2013-309);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré et sélectionné M. Dennis Wright à ce poste de brigadier sur appel;

CONSIDÉRANT QUE M. Dennis Wright possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Dennis Wright à compter du 30 octobre 2013 à titre de brigadier scolaire sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT POUR DETERMINER L'ANCIENNETE DE SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6949, point numéro 600, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5081

CONSIDÉRANT QUE deux surveillants du Service des loisirs ont été embauchés en même temps le 25 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2013, un tirage au sort s'est tenu à l'aréna Acti-Vital, et étaient présents : M. Samuel Descarreaux, représentant syndical des employés surveillants, Mme Martine Leduc, coordonnatrice personnel de soutien et opérations, Mme Anne Labrecque, coordonnatrice aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fut le suivant :

1. M. Kelley St-Amant
2. Mme Patricia Lachance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des deux employés du Service des Loisirs comme ceci : M. Kelly St-Amant et Mme Patricia Lachance, selon les modalités de la convention collective des surveillants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DE RANDSTAD POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6950, point numéro 6pp, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5082

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ volontaire de Mme Nadie Gauthier, secrétaire principale temporaire au Service des loisirs, le poste de secrétaire principale au Service des loisirs devient vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures interne et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Rochette, secrétaire principale au Service des loisirs est temporairement absente pour cause de maladie depuis le 7 mai 2013 et que son absence se prolonge jusqu'au 16 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin en tout temps d'une secrétaire principale pour assurer le maintien d'un service clientèle convenable ainsi que pour assurer la bonne marche des opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE les Services de la firme de recrutement Randstad permettent d'accéder rapidement à une ressource temporaire qualifiée pour la durée de l'absence de Mme Rochette.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE mandater la firme de recrutement Randstad afin de trouver une ressource temporaire pour pourvoir ce poste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 7 H PAR SEMAINE – SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6951, point numéro 6qq, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5083

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de Mme Sylvie Légaré au poste d'agent de bibliothèque 7h/semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture, en septembre 2013 (ACVSAD-2013-326);

CONSIDÉRANT QU'UNE candidature interne a été reçue, soit celle de Mme Catherine Caron-Gauvin, pour le poste d'agent de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Caron-Gauvin occupe actuellement le poste d'agente de bibliothèque sur appel et qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de Mme Catherine Caron-Gauvin comme agente de bibliothèque 7 h/semaine à compter du 6 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr RESSOURCES HUMAINES – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL AVEC TZ CAPITALE NATIONALE (TOLÉRANCE ZÉRO)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6952, point numéro 6rr, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5084

CONSIDÉRANT QUE TZ Capitale nationale demeure l'un des plus importants outils de sensibilisation provinciale quant à la conduite avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est unique en son genre, sauve quotidiennement des dizaines de vies et permet l'économie de plusieurs millions de dollars reliée aux accidents de la route chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend un abonnement chaque année à l'occasion de la période des Fêtes avec TZ Capitale nationale (tolérance zéro);

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert gratuitement lors de la réservation d'une salle à l'hôtel de ville par tout organisme ou autre groupe d'employés relié à la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le paiement de 700 \$ plus taxes applicables à TZ Capitale nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS OPERATEURS-JOURNALIERS ET DE DEUX JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6953, point numéro 6ss séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5085

CONSIDÉRANT QUE le besoin de ressources est impératif afin d'assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures reçues à l'interne ne permettait pas de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit maintenant le statut d'employé auxiliaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage externe du poste de d'opérateur-journalier - pour l'affectation hivernale temporaire du 26 septembre au 12 octobre 2013 (ACVSAD-2013-316) et pour la fonction de journalier (ACVSAD-2013-317) pendant ces mêmes dates;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues, une douzaine de personnes ont été rencontrées et que 5 d'entre elles ont été sélectionnées pour les fonctions d'opérateur-journalier, affectation hivernale temporaire et de journalier.

CONSIDÉRANT QUE MM Stéphane Gadreau, Louis-Pierre Matte, Denis Pard, possèdent les aptitudes requises pour occuper la fonction d'opérateur-journalier pour la saison d'hiver 2014 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE MM Alexandre Marier et Pascal Fillion possèdent les aptitudes requises pour occuper la fonction de journalier au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher au Service des travaux publics des personnes à titre d'employé auxiliaire dans les fonctions suivantes, selon la convention collective des cols bleus en vigueur :

- M. Stéphane Gadreau à titre d'opérateur-journalier, à compter du 19 novembre 2013;
- MM Louis-Pierre Matte et Denis Pard à titre d'opérateur-journalier, à compter du 20 novembre 2013;
- M. Alexandre Marier, à titre de journalier, à compter du 21 novembre 2013
- M. Pascal Fillion, à titre de journalier, à compter du 22 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 21 H PAR SEMAINE – SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6954, point numéro 6tt, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5086

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Cayer-Beaulieu a démissionné de son poste d'agent de bibliothèque 21 h/semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture, en septembre 2013 (ACVSAD-2013-319);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures externes, qu'une quinzaine de candidates ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces candidates, soit Mme Joëlle Mauduy, a démontré qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joëlle Mauduy possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la prise de référence a été effectuée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Joëlle Mauduy comme agente de bibliothèque 21 h/semaine, à compter du 7 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6uu RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE SURVEILLANTE AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS – SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6955, point numéro 6uu, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5087

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Noémie Desroches a été embauchée le 12 novembre 2012, à titre de surveillante aux plateaux d'activités au Service des loisirs

CONSIDÉRANT QU'elle a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de cette employée s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à Mme Noémie Desroches en date du 14 septembre 2013 à titre de surveillante aux plateaux d'activités au Service des loisirs, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6vv RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6956, point numéro 6vv, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5088

CONSIDÉRANT QUE douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de Mme Marie-Joëlle Gosselin au poste de directrice adjointe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est soumise à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est notée par le directeur du Service qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gosselin a déjà complété sa période de probation avec succès.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Marie-Joëlle Gosselin à titre d'employée-cadre à compter du 29 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ww RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6957, point numéro 6ww, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5089

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon travaillait à titre de préposé à l'aréna depuis le 5 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon a fait l'objet de plusieurs mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE le comportement et le rendement de M. Patrick Gagnon ne satisfaisaient pas aux attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au congédiement de M. Patrick Gagnon le 5 février 2013 et que ce congédiement a fait l'objet d'un grief.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le syndicat et cet employé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6xx RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE CINQ (5) CHEFS D'EQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6958, point numéro 6xx, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5090

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin de cinq chefs d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE les chefs d'équipe ont la responsabilité de s'assurer que chaque membre de l'équipe remplit ses tâches conformément à ce qui lui a été demandé et que le travail du chef d'équipe consiste à diriger et contrôler le travail réalisé par son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des travaux publics, ce choix est basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun de nos employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE MM Yvan Fiset, William Roger, Steve Rochette, Christian Fiset et Luc Fournel ont déjà occupé les fonctions de chef d'équipe, et ce, conformément à nos attentes;

CONSIDÉRANT QU'ils possèdent les qualités requises pour assumer ces responsabilités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder aux nominations suivantes au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics pour la période hivernale 2013-2014, débutant le 18 novembre 2013 : Messieurs Yvan Fiset, William Roger, Steve Rochette, Christian Fiset et Luc Fournel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6yy RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'OPÉRATEURS-JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6959, point numéro 6yy, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5091

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin de huit (8) opérateurs-journaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne afin de constituer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'interne pour les postes d'opérateurs-journaliers;

CONSIDÉRANT QUE MM Denis Juneau, Gilles Racette, Régis Desroches, Tommy Juneau, Philippe Gauvin, Serge Noreau, Gilles Cartier et Stéphane Dionne possèdent les aptitudes requises pour exercer les fonctions de ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE nommer MM Denis Juneau, Gilles Racette, Régis Desroches, Tommy Juneau, Philippe Gauvin, Serge Noreau, Gilles Cartier et Stéphane Dionne aux postes d'opérateurs-journaliers au Service des travaux publics pour la période hivernale 2013-2014, débutant le 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6zz RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6960, point numéro 6zz, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5103

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Simard travaillait à titre de préposé à l'entretien ménager depuis le 24 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Simard a fait l'objet de mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT QUE le comportement et le rendement de M. Alain Simard ne satisfaisaient pas les attentes de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier l'entente intervenue entre la Ville, le syndicat et cet employé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aaa TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6961, point numéro 6aaa, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5069

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, soit près de 56 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 2 628 100,50 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima+-Roche, recommande le paiement de 2 628 100,50 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 2 628 100,50 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330, après la réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bbb TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6962, point numéro 6bbb, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5070

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de réfection de la rue Saint-Félix ont été effectués, soit environ 96 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 octobre 2013 pour le paiement d'un montant de 31 415,46 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 31 415,46 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 31 415,46 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ccc TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6963, point numéro 6ccc, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5071

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures de la rue Lionel-Groulx phase II a été réalisée, soit près de 64 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 12 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 768 388,97 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 768 388,97 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 768 388,97 \$ en faveur de Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures de la rue Lionel-Groulx à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ddd TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 15 – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6964, point numéro 6ddd, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5072

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin sont pratiquement terminés, et qu'il ne reste que la mise en route des postes de pompage et quelques déficiences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 545 776 \$ au REGVSAD-2011-269, incluant 86 315,49 \$ en avis de changement et incluant la libération de la retenue de 473 368,84 \$ et une retenue spéciale de 115 880,25 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 194 281,68 \$ au REGVSAD-2012-309, incluant 60 014,83 \$ en avis de changement, et incluant la libération de la retenue de 137 286,26 \$ et une retenue spéciale de 25 278,52 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande de payer le montant total de 740 057,68 \$, réparti tel que ci-haut mentionné dans chacun des règlements d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 545 776 \$ et de 194 281,68 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309, après réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6eee TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR – LOT 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6965, point numéro 6eee, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5073

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de pavage et trottoir – lot 2 a été effectuée (chemin du Roy, rue de l'Hêtrière, rue des Lavandières, rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 74 633,98 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les CIMA+, recommande le paiement de 74 633,98 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 74 633,98 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection des rues et trottoir du lot 2, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6fff TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6966, point numéro 6fff, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5066

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 1 004 102,95 \$, taxes incluses, incluant 96 358,73 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 1 004 102,95 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 004 102,95 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ggg TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 –
UTILITÉS PUBLIQUES – CITÉ DES CAMPUS, PHASE III**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6967, point numéro 6ggg, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5097

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase III ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 juillet 2013 pour le paiement d'un montant de 7 734,92 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande le paiement de 7 734,92 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 734,92 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase III à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hhh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉROS 1 ET 2 – RÉFECTION DE PAVAGE ET PLANAGE ET MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE – LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6968, point numéro 6hhh, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5098

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de pavage, planage et mise en place de l'infrastructure – lot 1- ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 26 août 2013 et du 16 octobre 2013 pour le paiement d'un montant total de 144 732,43 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du contrat, M. Yanik Gauvin, recommande le paiement de 144 732,43 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 144 732,43 \$ en faveur de Pavage Rolland Fortier inc. pour les travaux de réfection de pavage, planage et mise en place de l'infrastructure – lot 1 à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6iii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉROS 1 ET 2 – ENTRÉE ÉLECTRIQUE – ÉGLISE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6969, point numéro 6iii, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5099

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les services en électricité pour l'entrée électrique pour la mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 27 septembre 2013 et du 25 octobre 2013 pour le paiement d'un montant total de 31 560,64 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du contrat, M. François Bélanger, recommande le paiement de 31 560,64 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 31 560,64 \$ en faveur des Installations électriques Monsieur Watt (Canada) inc. pour les services en électricité pour la mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jjj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6970, point numéro 6jjj, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5112

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des travaux pour la restauration de la maison Thibault-Soulard ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 novembre 2013 pour le paiement d'un montant de 127 624,77 \$ taxes incluses incluant des directives de chantier au montant de 16 769,69 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation de paiement comprend une libération d'une partie de la retenue de 10 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier Architecte, recommande le paiement de 127 624,77 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 127 624,77 \$ en faveur de Lévesque & Associés Construction Inc. pour les travaux de restauration de la Maison Thibault-Soulard à même le budget, après la réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kkk URBANISME – MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6971, point numéro 6kkk, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5062

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation municipale de sécurité civile coordonne l'engagement des ressources pour faire face aux sinistres et aider les citoyens éprouvés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la composition des responsables ou membres évolue dans le temps selon les mouvements de la main-d'œuvre et les besoins du moment. Il s'avère donc important d'entretenir le remplacement ou l'ajout des membres de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité municipal de sécurité civile assure le suivi des fonctions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des missions Protection contre les incendies et Sécurité des personnes attachées à notre territoire doivent répondre aux appels d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'adhésion des responsables suivants au sein de l'Organisation municipale de sécurité civile de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- Protection contre les incendies (pompiers) : Martin Chamberland (Chef de peloton) #1
- Protection contre les incendies (pompiers) : Richard Wagner (Chef aux opérations, secteur ouest) #2
- Sécurité des personnes (polices) : Serge Morin (Inspecteur-commandant) #1
- Sécurité des personnes (polices) : Claude Lefebvre (Soutien opérationnel – Unité d'appoint) #2

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6III URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 283, ROUTE 138 (ENSEIGNE JOAILLERIE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6972, point numéro 6III, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5048

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de l'enseigne sur le pylône situé sur le lot 2 815 148, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une

approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de la photographie déposée;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation de l'enseigne ni à ses dimensions, à ses matériaux ou au système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'enseigne projetée permet de créer un certain équilibre entre les couleurs foncées (bleu et gris situées au haut et au bas de l'enseigne) et la partie centrale blanche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le réaménagement du pylône situé sur le lot 2 815 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mmm URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE FAMILIPRIX)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6973, point numéro 6mmm, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5050

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur une partie de la structure tubulaire existante en front de la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage plan JLH-2013-451-2A et JLH-2013-451-1B du 20 septembre 2013).;

CONSIDÉRANT QUE la superficie réduite de l'enseigne (3,97 m²) de même que le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (bleu, blanc, rouge et vert) contribuent à l'intégration harmonieuse de celle-ci à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables en la matière sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la marquise contribue à regrouper l'enseigne visée et celles projetées (3) à proximité de la partie centrale du bâtiment sans créer un effet de surcharge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur une partie de la structure tubulaire existante en front de la façade avant du bâtiment dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage plan JLH-2013-451-2A et JLH-2013-451-1B du 20 septembre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nnn URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 223, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6974, point numéro 6nnn, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5054

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une aire d'entreposage localisée sur le lot 5 355 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Portneuf (223, rue d'Amsterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Denis Fortin, ingénieur, projet 101141.003 du 5 septembre 2013 et d'Alain Veilleux, architecte, fichier 13139_01 du 28 octobre 2013).;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espace végétalisé en cour avant permet d'atténuer la visibilité de l'aire d'entreposage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis visant l'agrandissement d'une aire d'entreposage localisée sur le lot 5 355 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (223, rue d'Amsterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Denis Fortin, ingénieur, projet 101141.003 du 5 septembre 2013 et d'Alain Veilleux, architecte, fichier 13139_01 du 28 octobre 2013) sous réserve :

- que l'aire d'entreposage n'empiète pas à même la cour avant;
- que l'allée de circulation située en cour avant soit d'une largeur maximale de 7 mètres;
- qu'une bande gazonnée soit aménagée entre la limite avant du lot et l'allée de circulation;
- que l'allée de circulation située en cour avant soit pavée;
- que 4 arbres (min. 2,5 cm / dhp, hauteur minimale 3 m / plantation & 10 m / maturité) et des arbustes (hauteur minimum de 1 mètre à maturité / 3 mètres c/c) soient aménagés parallèlement à la rue, à même la cour avant en gazon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6000 URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 175, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6975, point numéro 6000, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5056

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation d'une enseigne projetée (1,22 m²) sur pylône et une enseigne existante (6,6 m²) sur la façade avant du bâtiment situées sur le lot 3 055 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (175, rue des Grands-Lacs) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (Enseignes Otis Image Inc, plans 13.0528.02 du 28 mai 2013 et du plan de Coté Leahy projet 03-446 du 9 février 2004).;

CONSIDÉRANT la faible dimension des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celles-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes existantes ont été aménagées sans permis et que celles directionnelles ne sont pas conformes à la réglementation (référence publicitaire).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'une enseigne projetée (1,22 m²) sur pylône et une enseigne existante (6,6 m²) sur la façade avant du bâtiment situées sur le

lot 3 055 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (175, rue des Grands-Lacs) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (Enseignes Otis Image Inc, plans 13.0528.02 du 28 mai 2013 et du plan de Coté Leahy projet 03-446 du 9 février 2004), sous réserve que les enseignes directionnelles soient modifiées (retrait des références publicitaires) afin que les normes applicables soient respectées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ppp URBANISME – CPTAQ – SERGE GOULET (LOT 3 055 888)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6976, point numéro 6ppp, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5046

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Goulet a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 54 m² des lots 3 055 888 et 3 056 271 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 056 270 à un affluent de la rivière du Cap-Rouge situé à ± 50 mètres à l'est de ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie des lots 3 055 888 et 3 056 271 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installation septique contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et à ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité nord du lot;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 54 m² des lots 3 055 888 et 3 056 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y aménager une conduite liée à l'installation septique du bâtiment situé sur le lot 3 056 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qqq URBANISME – CPTAQ – DOMINIQUE LAMONDE (LOT 4 976 111)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6977, point numéro 6qqq, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5059

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Lamonde a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 440 m² du lot 4 976 111 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite d'aqueduc nécessaire pour desservir l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 976 112;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'engendre pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et sur la préservation de la ressource puisque la conduite projetée est souterraine;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet d'éviter d'affecter la pérennité d'arbres matures imposants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 440 m² du lot 4 976 111 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite d'aqueduc nécessaire pour desservir l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 4 976 112.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rrr URBANISME – CPTAQ – ÉRIC POULIN (LOT 2 815 019)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6978, point numéro 6rrr, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5052

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Poulin a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 019 du cadastre du Québec circonscription foncière de Portneuf afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie cultivable ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT la bonne qualité du sol et le fait que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé se trouve dans un hameau résidentiel identifié.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6sss URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 154, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6979, point numéro 6sss, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : Résolution du CCU 2013/10/710

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Benoit Lachance, architectes, dossier 13-1276 du 13 novembre 2013) et du plan projet d'implantation (Pierre Grégoire, arpenteur, minute 7586 du 18 novembre 2013);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (jeu des couleurs, des types de revêtement, marquise, superficie fenêtrée de la façade avant);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la présence visuelle importante des véhicules entreposés et stationnés gagnerait à être paysagée par un aménagement davantage souligné.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel, sous réserve :

- que soient aménagés des arbustes (hauteur minimum de 1 mètre à maturité / 3 mètres c/c) à même l'aire gazonnée située entre l'aire de stationnement et l'aire d'entreposage, et à proximité du bâtiment;
- que soient aménagés huit arbres (minimum 2,5 cm / dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation / 10 mètres à maturité) à même l'aire gazonnée située entre la limite avant du lot et l'aire de stationnement (rue Naples et rue d'Amsterdam);
- que l'aire de stationnement pour la clientèle soit asphaltée;
- que la superficie du lot non occupée soit entretenue régulièrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 18 novembre 2013



7a URBANISME – DDM – 110, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6980, point numéro 7a, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4956

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 26 m² en ajout du garage isolé existant de 53 m² alors qu'un maximum d'un garage est autorisé sur un lot, tel qu'exigé au règlement de zonage n^o 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'un garage annexé de 26 m² du côté sud de l'habitation en plus du garage isolé existant de 53 m², pour un total de 2 garages;

CONSIDÉRANT le préjudice pour le demandeur associé à la difficulté de protéger adéquatement ses biens des intempéries considérant les forts vents dominants est-ouest du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de fermer l'abri d'auto existant et d'éviter la présence d'une toile temporaire moins esthétique et fonctionnelle installée l'hiver;

CONSIDÉRANT l'absence de perte de jouissance des droits de propriété des voisins compte tenu de la conformité du garage annexé projeté (superficie et implantation);

CONSIDÉRANT qu'il y a respect de la superficie maximale de bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie importante du lot (5 367 m²) est davantage associée à une propriété située en zone agricole où un maximum de 2 garages est autorisé par propriété;

CONSIDÉRANT QUE la distance importante entre le garage annexé et le garage isolé (± 30 m) permet de préserver un dégagement entre les bâtiments ainsi qu'un paysage où l'on évite d'avoir une surcharge de constructions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2013 entre 21 h et 21 h 02;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 006 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé de 26 m² en ajout du garage isolé existant de 53 m² pour un total de deux (2) garages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b URBANISME – DDM – 200, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6981, point numéro 7b, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5014

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'ajout d'une enseigne additionnelle sur la façade du bâtiment pour un total de 3 enseignes (une sur poteau et deux sur bâtiment) alors que le maximum autorisé est de 2 enseignes, tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une enseigne sur la façade est du bâtiment, au surplus de celles existantes sur poteau et sur le bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé au manque de visibilité de l'entreprise pour les automobilistes provenant de l'est est peu affecté pour la propriété visée, d'autant qu'il y a une enseigne sur pylône;

CONSIDÉRANT l'absence de particularité distinguant la propriété visée des autres propriétés commerciales du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande contribue à créer une surcharge d'enseigne (3 enseignes nécessitant des permis et 10 enseignes ne nécessitant pas de permis);

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement important associé à l'acceptation de cette demande;

NONOBTANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriétés;

NONOBTANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2013 entre 21 h 02 et 21 h 04;

DE refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'ajout d'une enseigne additionnelle sur la façade du bâtiment pour un total de 3 enseignes (une sur poteau et deux sur bâtiment).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c URBANISME – DDM – 203, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6982, point numéro 7c, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5047

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale, afin de rendre possible l'occupation du garage annexé aux fins d'habitation, au rez-de-chaussée uniquement, dont une superficie de 9,18 m² est située à une distance de 1,55 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum autorisé est de 2 mètres, et vise également à rendre réputée conforme la somme des marges latérales totalisant 3,57 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 9,18 m² du rez-de-chaussée de l'habitation résultante impliquant une réduction de 0,45 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du bâtiment, du côté du 207, rue Joseph-Dugal, et réduction de 1,43 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation d'une superficie habitable à même le garage attenant existant;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par l'existence de la construction;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel puisque la demande n'implique pas d'agrandissement ou d'accroissement de l'empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT la limitation au volume existant du bâtiment et l'absence d'ouverture dans le mur latéral;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2013 entre 21 h 04 et 21 h 06;

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 710 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 3,57 mètres et une superficie d'empiètement limitée à 9,18 m² au rez-de-chaussée situé à une distance de 1,55 mètre de la limite latérale du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 18 novembre 2013



8a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o REGVSAD-2013-384 AU MONTANT DE 1 000 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SUR LA RUE DE L'HÊTRIÈRE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-391, point numéro 8a, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-384

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-384 au montant de 1 000 000 \$ pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la rue de l'Hêtrière.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT – IMPLANTATION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6983, point numéro 8b, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-376

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 18 novembre 2013



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-373 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE CHEMIN DU LAC ET LA RUE DU PETIT-PRÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6984, point numéro 9a, séance ordinaire du 18 novembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-373

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-373 modifiant les limites de vitesse applicables sur le chemin du Lac et la rue du Petit-Pré.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 18 novembre 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 18 novembre 2013



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6985, point numéro 12, séance ordinaire du 18 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois de novembre 2013 à 21 h 43 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe